



ARRETE N°2018/52

PORTANT COMPLÉMENT DE L'ARRETE 2018/51 **PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE SUR L'INTÉRÊT GÉNÉRAL DE L'OPÉRATION** **D'EXTENSION DE L'EHPAD DE SUIPPES ET LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU**

Le Président de la Communauté de Communes de la Région de Suippes ;

Vu les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants du code de l'environnement,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-55 et R.153-8,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 9 novembre 2017 prescrivant le lancement d'une procédure de déclaration de projet portant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de Suippes pour l'extension de l'EHPAD de Suippes en vue de développer une unité dédiée aux personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer,

Vu la décision N°E18000030/51 en date du 15 mars 2018 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne désignant Monsieur Edoire SYGUT, ingénieur divisionnaire des TPE retraité, demeurant 75 boulevard Paul Doumer à REIMS (51100) en qualité de commissaire-enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Vu l'arrêté n° 2018/51 du 6 septembre 2018 prescrivant l'enquête publique sur l'intérêt général de l'opération d'extension de l'EHPAD de Suippes et la mise en compatibilité du PLU,

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2018/51 du 6 septembre 2018 est ainsi modifié et complété par les articles suivants :

Article 4 : (modifié)

Le dossier relatif à l'intérêt général de l'opération envisagée et à la mise en compatibilité du PLU et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés au siège de la Communauté de communes, à Suippes, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, pendant une durée de 15 jours, du 26 septembre au 10 octobre inclus.

Un registre dématérialisé est, par ailleurs, accessible à l'adresse suivante : <https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/>

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur par courrier électronique à l'adresse enquetepublique@cc-regiondesuippes.com

Pendant cette même durée, le dossier sera également mis à disposition du public sur le site internet de la Communauté de communes (www.cc-regiondesuippes.com).

Le dossier comprenant les informations environnementales se rapportant au projet de mise en compatibilité du PLU peut être consulté au siège de l'EPCI et sur le site internet suivant <https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/>

Article 5 : (Modifié)

Le commissaire enquêteur recevra au siège de la Communauté de communes de la Région de Suippes, 15 place de l'Hôtel de Ville :
Mercredi 26 septembre 2018 de 9h00 à 12h00 – mercredi 10 octobre de 14 à 17 heures

Le dossier d'enquête publique pourra être consulté sur un poste informatique au siège de la communauté de communes aux heures d'ouverture, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 (16h30 le vendredi).

Article 7 : (Modifié)

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet de la Marne.

Ce rapport et ces conclusions seront tenus à la disposition du public à la préfecture de la Marne et au siège de la Communauté de communes aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur le site internet <https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/> ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes.

Article 8 : (modifié)

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département : Matot-Braine et L'Union. Dans les mêmes conditions de durée et de validité, le maire procède à l'affichage du même avis à la mairie et le Président de la Communauté de communes procède à l'affichage au siège communautaire.

Cet avis sera également publié dans les mêmes conditions sur le site Internet <https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/>

Article 2 :

Une copie du présent arrêté sera adressée au commissaire enquêteur et au préfet de la Marne.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Président de la Communauté de communes.

Fait à Suippes, le 18 septembre 2018

Le Président, François MAINSANT

